

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 020/2026

**Réglementant provisoirement la circulation en raison d'une intervention,
Rue de Valprofonde dans sa partie comprise entre la rue du Grand Four et la rue du Commerce
89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 21 au 28 janvier 2026.**

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 12 janvier 2026 présentée par l'entreprise SOMELEC APPOIGNY, concernant la réparation de conduite en fonte tubulaire, rue de Valprofonde 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 21 au 28 janvier 2026.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de l'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Valprofonde.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SOMELEC APPOIGNY est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES :

Article 2 : En raison des travaux, la chaussée sera réduite à 5 mètres rue de Valprofonde dans sa partie comprise entre la rue du Grand Four et la rue du Commerce.

Article 3 : Durant toute la durée des travaux :

- La circulation sera alternée manuellement,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- Tout dépassement sera interdit.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PIETONS :

Article 5 : La circulation des piétons sera interdite aux abords du chantier. Les piétons seront invités à contourner l'endroit ou à emprunter un passage opposé, si celui-ci est impraticable.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS :

Article 6 : La circulation des poids lourds sera interdite rue de Valprofonde et sera déviée localement, comme suit :

- Afin de permettre aux chauffeurs de rejoindre la rue de la Gare depuis la départementale D606, ils devront se diriger en direction du rond-point de Véron, prendre la dernière sortie vers Etigny, puis la dernière sortie vers la départementale D272 jusqu'à Villeneuve-sur-Yonne.
- OU continuer sur la départementale D606, prendre la direction de Saint Julien-du-Sault et suivre la déviation jusqu'à Villeneuve-sur-Yonne.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 7 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires seront fournies et mises en place par le pétitionnaire.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 9 : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : SOMELEC APPOIGNY, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 13 janvier 2026.

La Maire, Nadège NAZE

